

DÉLIBÉRATION n° 2025/057

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 avril 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE et Philippe RAISON.

Procurations : Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Sandrine DURAN

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Budget commune - Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale

L'état de notification des produits prévisionnels de 2025 est présenté ci-après. Il permet d'établir les taux de fiscalité en fonction des produits attendus.

Pour rappel, le taux affiché pour la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux précédemment voté par la commune et du taux précédemment voté par le département (avant réforme de la fiscalité locale).

A noter depuis 2023, le retour du vote d'un taux de taxe d'habitation (TH) qui est appliqué aux résidences secondaires notamment.

Les taux sont proposés, comme depuis des années, sans augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat récupère sur nos recettes de fiscalité la somme de 524 069 € dans le cadre du FNGIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer les taux de fiscalité pour l'année 2025 de la façon suivante :

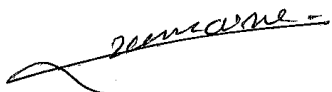
	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (16.93 % + 24.69 %)	41,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,54 %
Taxe d'Habitation	26,72 %
Cotisation foncière des entreprises	30,47 %

Les produits s'élèvent à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 374 262 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 414 €
Taxe d'habitation	136 192 €
Cotisation Foncière des Entreprises	1 489 374 €

Soit un total de **6 014 242 €**

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 14 avril 2025